



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 2 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Quorum = 15 Nombre de présents = 24 Nombre de pouvoirs = 4 Nombre de votants = 28		

N°78

Date de convocation
28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux septembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D.,
M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G.,
Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., Mme MARCEILLE K-L,
Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F., M. FACQ J-M., Mme
SUBERVILLE A., M. PAJIC N., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E.,
Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O., Mme LE GOUZÉ A.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme CHANI Y. par Mme KLOECKNER C.
M. JOUANNE A. par Mme PENING B.
Mme CUNNINGTON D. par M. MARCHAL J-M.

ABSENTS : M. KADDOURI A.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Remplacement de M. Nathan LECLERC dans les commissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Monsieur Nathan LECLERC, en date du 26 juin 2026, de son poste de conseiller municipal, il y a lieu selon le principe de la représentativité de le remplacer dans les commissions pour lesquelles il avait été élu.

Monsieur Nathan LECLERC siégeait au Comité consultatif chargé de la rétrocession des baux commerciaux, fonds de commerce et artisanaux.

La composition des commissions municipales devant respecter le principe de représentation proportionnelle en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de chaque commission parmi les conseillers municipaux de la liste « Agir et réussir ensemble ».

Pour rappel, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En présence d'une candidature unique pour chaque poste à pourvoir, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet immédiatement ; il en est donné lecture par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder parmi les conseillers municipaux de la liste « Agir et réussir ensemble » au remplacement de Monsieur Nathan LECLERC selon les modalités précitées.

Après un appel à candidature, la candidature suivante est proposée : Madame Anne LE GOUÉZ.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Une seule candidature ayant été proposée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Par conséquent, **Madame Anne LE GOUÉZ** est désignée membre du Comité consultatif chargé de la rétrocession des baux commerciaux, fonds de commerce et artisanaux.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

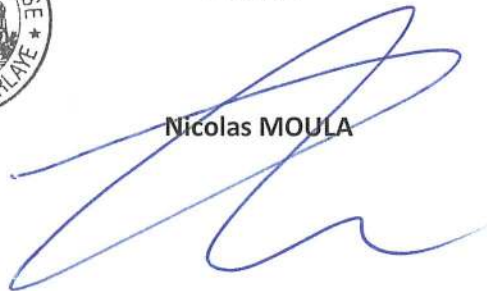
La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).